



RÉGIME D'ADMISSION DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

La Marina Sunlife, sous son nom commercial, La Marina Camping & Resort, avec le NIF : B-54869474, et dont le siège est situé Avda. de la Alegría, s/n 03194- La Marina, en prévision des dispositions de l'article 29.2 de la Loi 7/2023, du 28 mars, sur la protection des droits et le bien-être des animaux, ainsi que de l'article 5.2 d) du Décret 10/2021, du 22 janvier, du Consell, approuvant le Règlement régissant l'hébergement touristique dans la Communauté Valencienne, approuve le RÉGIME D'ADMISSION DES ANIMAUX DE COMPAGNIE suivant dans l'établissement, conformément aux dispositions suivantes:

CONDITIONS

La Marina Camping & Resort se déclare comme un établissement hôtelier "pet-friendly", acceptant à la fois la présence et l'hébergement des animaux de compagnie avec confirmation préalable dans ses installations. Le propriétaire de ces animaux doit se conformer au régime détaillé dans les articles suivants.

1. Régime d'admission des animaux de compagnie

1.1. Les animaux de compagnie dont la présence est autorisée dans l'établissement sont limités aux types suivants :

- Oiseaux : perruches, canaris, diamants, chardonnerets, inséparables, nymphes et perruches (ils doivent rester dans leur cage pendant toute la durée du séjour).
- Chats (ils doivent rester dans leur caisse de transport ou leur caravane pendant toute la durée du séjour).
- Chiens dont les dimensions ne dépassent pas 50 kg.
- Hamsters et lapins : (ils doivent rester dans leur cage pendant toute la durée du séjour).

1.2. L'accès et le séjour des animaux potentiellement dangereux selon les dispositions réglementaires, des animaux montrant des signes évidents de dangerosité pour les personnes, les autres animaux, en cas de maladie ou de manque d'hygiène, ainsi que des animaux en chaleur sont interdits.

1.3. Le client souhaitant séjourner avec son animal de compagnie devra vérifier la disponibilité, le spécifier dans la réservation et en informer le Resort.

1.4. L'hébergement de jusqu'à 2 animaux de compagnie par bungalow est autorisé, avec un maximum de 1 chien par bungalow, ce qui doit être préalablement confirmé par le Resort. Un maximum de 2 chiens sera autorisé par séjour sur la parcelle.

1.5. Les modèles de bungalows qui permettent les animaux de compagnie sont les modèles Duna, Méditerranée, Neptune et Tabarca.

1.6. Dans le cas où le séjour en bungalow inclurait un nettoyage et/ou un changement de serviettes, il sera nécessaire que le propriétaire retire temporairement le chien du bungalow pour que notre équipe de nettoyage puisse effectuer son travail.

1.7. À l'intérieur du bungalow, vous trouverez une notification avec la date et l'heure du nettoyage et/ou du changement de serviette, le cas échéant.

1.8. Les parcelles du Resort qui n'admettent pas les animaux sont les suivantes : A18 à A28 / 256 à 273 / 294 à 312 / 433 à 440 / 445 à 456.

1.9. Les propriétaires de chiens doivent disposer d'une assurance responsabilité civile pour les dommages causés à des tiers. Conformément à la loi 7/2023, à l'article 30.3, en ce qui concerne la détention de chiens et pendant toute la vie de l'animal, le titulaire devra souscrire et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile pour les dommages causés à des tiers, incluant la couverture des personnes responsables de l'animal, pour un montant suffisant pour couvrir les éventuelles dépenses, qui sera déterminé réglementairement.

1.10. L'hébergement des animaux de compagnie entraînera un supplément par animal et par jour conformément aux tarifs approuvés et publiés par La Marina Resort.

1.11. Le titulaire de la réservation avec des animaux de compagnie séjournant dans un bungalow devra déposer une caution de 200 €. Dans ces bungalows où les animaux sont autorisés, un supplément de 30 € sera facturé pour le nettoyage en cas de présence d'un chien. Tant dans les bungalows autorisant les animaux que dans les parcelles, un supplément de 8 € par chien et par jour sera facturé, sauf pour les animaux d'assistance dûment certifiés par une autorité.

1.12. L'animal de compagnie doit être à jour de ses vaccinations obligatoires tant dans son lieu d'origine qu'en Communauté Valencienne et répondre à toutes les exigences réglementaires pour sa détention (puce d'identification, certificat de propriété), pour lesquelles La Marina Resort se réserve le droit de demander à tout moment pendant le séjour de l'animal de compagnie toute documentation nécessaire pour prouver ces circonstances.

1.13. Les propriétaires des animaux de compagnie se trouvant ou séjournant à La Marina Resort doivent respecter les dispositions de la Loi 7/2023, du 28 mars, sur la protection des droits et du bien-être des animaux, concernant les obligations et interdictions imposées par cette norme, ainsi que la Loi 2/2023, du 13 mars, sur la Protection, le Bien-être et la Détention des animaux de compagnie et autres mesures de bien-être animal de la Communauté Valencienne, ou la réglementation qui la remplace.



2. Conditions de Séjour et de Présence des Animaux de Compagnie

La présence et le séjour des animaux de compagnie à La Marina Resort seront soumis aux règles suivantes :

2.1. Règles Générales

- Les propriétaires des animaux de compagnie sont responsables du comportement et des soins de leurs animaux en tout temps.
- Les animaux doivent toujours être sous le contrôle de leurs propriétaires et ne peuvent pas être laissés sans surveillance.
- Les laisse ou harnais doivent être utilisés en tout temps, surtout dans les espaces communs.
- Les animaux sont interdits de faire leurs besoins à l'intérieur du Resort ; les propriétaires doivent les emmener à l'extérieur à cet effet.
- Il est interdit aux animaux de circuler dans la zone sans animaux (zone indiquée sur le plan du Resort). Pour voir le plan du resort, cliquez ici.
- Le Resort n'est pas responsable de la perte ou du vol des animaux de compagnie. Il est fortement recommandé aux propriétaires de garder leurs animaux correctement surveillés et, si nécessaire, d'utiliser des dispositifs d'identification supplémentaires, tels que des colliers avec plaques d'identification.

2.2. Espaces et Zones Communes

- Les animaux de compagnie doivent rester dans les espaces communs avec leurs propriétaires, en respectant les normes de sécurité requises, de manière à ne pas mettre en danger l'intégrité des autres clients, du personnel ou la leur propre. En particulier, les chats, hamsters et lapins doivent rester dans ces zones dans leur caisse de transport. Les chiens peuvent être dans une caisse de transport ou avec un collier et une laisse conformes aux exigences réglementaires, ainsi qu'une muselière si nécessaire.
- Il est interdit de nourrir les animaux de compagnie dans les espaces communs.
- Les propriétaires des animaux de compagnie doivent ramasser les déjections et urines qui peuvent se produire dans ces zones.

- La présence des animaux de compagnie est interdite dans les zones et espaces communs suivants : blocs sanitaires, piscines, spa, colisée, Dinogolf, Marina Park, Marina Land, la foire, restaurants et supermarché, sauf pour les animaux d'assistance dûment certifiés par une autorité.

2.3. Zones Sensibles en Matière d'Hygiène

Conformément aux dispositions de l'article 14 du Décret Royal 1021/2022, du 13 décembre, réglementant certaines exigences en matière d'hygiène pour la production et la commercialisation des produits alimentaires dans les établissements de commerce de détail :

- La présence des animaux de compagnie est interdite dans les zones de l'établissement hôtelier où les aliments sont préparés, manipulés, exposés ou stockés.
- La présence des animaux de compagnie est autorisée sur les terrasses extérieures des restaurants et cafés.
- La présence des animaux de compagnie est interdite dans les zones de piscine, spa, gymnase, et zones de loisirs pour enfants.

2.4. Hébergement dans les Bungalows

- Les animaux de compagnie peuvent être laissés seuls dans les bungalows pour une durée maximale de 3 heures.
- Les propriétaires des animaux de compagnie doivent veiller à ce que les animaux ne causent pas de nuisances sonores susceptibles d'empêcher le repos des autres clients.
- Les propriétaires des animaux de compagnie doivent empêcher les animaux de monter sur les lits, fauteuils et autres meubles des chambres.
- Les propriétaires des animaux de compagnie doivent s'abstenir d'utiliser les baignoires, douches, lavabos et autres sanitaires pour les baigner.
- Les propriétaires des animaux de compagnie doivent ramasser les déjections et urines pouvant se produire dans les chambres.

3. Séjour, Accès et Présence des Chiens d'Assistance

3.1. L'accès et la présence des chiens d'assistance appartenant aux Forces Armées et Forces et Corps de sécurité de l'État en service sont autorisés conformément à leur législation spécifique, ainsi que l'accès, la présence et l'hébergement des chiens d'assistance des personnes handicapées qui en ont besoin.

3.2. L'accès, la présence et l'hébergement des chiens d'assistance pour les personnes handicapées sont soumis aux dispositions de la Loi 12/2003, du 10 avril, sur les chiens d'assistance pour personnes handicapées, de la Communauté Valencienne. Ainsi :

- Il faudra présenter le document d'identité, la carte de l'unité de liaison et la documentation sanitaire officielle du chien d'assistance.
- Le badge d'identification du chien d'assistance doit être visible, attaché au collier ou au harnais du chien, en plus de la puce

exigée par les réglementations en matière de protection/santé animale.

- Le chien d'assistance doit être maintenu à côté de son propriétaire avec les mesures de sécurité appropriées selon sa race.

-L'accès des chiens d'assistance est interdit dans les zones de manipulation des aliments et dans les zones réservées exclusivement au personnel de l'établissement hôtelier ; et dans l'eau des piscines.

3.2. L'accès aux chiens d'assistance pour personnes handicapées peut être refusé dans les circonstances suivantes :

- En cas de danger imminent grave pour l'utilisateur, une autre personne ou le chien d'assistance lui-même.
- Lorsque l'animal présente des symptômes de maladie, tels que des signes de fièvre, perte de poils.



4. Résiliation Anticipée du Séjour et Responsabilité

4.1. La résiliation du séjour et de l'hébergement des animaux de compagnie pourra être appliquée en cas de non-respect du présent Régime d'Admission des Animaux de Compagnie ainsi que de sa signalisation indicative, sans que l'établissement hôtelier ne soit tenu de rembourser le client.

4.2. En cas de refus de quitter l'établissement hôtelier, le titulaire pourra demander l'assistance des agents de l'autorité.

4.3. En cas de non-respect des obligations et interdictions stipulées dans la réglementation sectorielle en tant que titulaires et/ou responsables des animaux de compagnie hébergés, l'établissement hôtelier se réserve le droit de signaler la situation aux autorités administratives compétentes.

4.4. Les titulaires des animaux de compagnie présents ou hébergés à La Marina Resort seront responsables des dommages, préjudices et désagréments causés aux personnes, autres animaux et biens.

4.5. La Marina Resort se réserve le droit de réclamer des indemnités au titulaire de l'animal de compagnie pour les sommes qu'elle a dû déboursier pour compenser les dommages et préjudices causés à des tiers pendant leur séjour dans l'établissement hôtelier.

Septembre 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA NOUVELLE LOI SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

IMPRESSION GESTION 11 - Rev. 0
Conformément à l'article 29 de la Loi 7/2023, du 28 mars, sur la protection des droits et le bien-être des animaux, ainsi qu'à l'article 5.2 d) du Décret 10/2021, du 22 janvier, du Consell, approuvant le Règlement régissant l'hébergement touristique dans la Communauté Valencienne.